



AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-44 du 15 décembre 2022  
portant adoption du programme annuel d'éducation de l'Agence française de lutte contre le  
dopage pour l'année 2023**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-5,

Sur la proposition du secrétaire général et de la directrice du département de l'éducation et de la prévention,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le programme annuel d'éducation pour l'année 2023 est adopté conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération et son annexe seront publiées sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 15 décembre 2022.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

*signé*



— AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

# **Programme annuel d'éducation à l'antidopage 2023**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>1. Les publics</b> .....	4
<b>1.1. Les publics potentiels</b> .....	4
<b>1.2. Le pool d'éducation en 2023</b> .....	6
<b>1.3. Les publics identifiés</b> .....	6
<b>2. Les ressources</b> .....	7
<b>2.1. Travail partenarial avec le mouvement sportif</b> .....	7
<b>2.2. Renforcement du maillage territorial</b> .....	7
<b>2.3. Les éducateurs antidopage</b> .....	7
<b>2.4. La plateforme d'apprentissage en ligne (<i>e-learning</i>)</b> .....	8
<b>2.5. Le comité des sportifs</b> .....	8
<b>2.6. Le Fonds de dotation « Pour un sport propre »</b> .....	8
<b>3. Les activités</b> .....	9
<b>3.1. Les activités en direction du pool d'éducation</b> .....	9
<b>3.2. Les activités en direction des publics identifiés</b> .....	11

## **Introduction**

L'année 2022 a permis à l'Agence d'asseoir davantage la culture de l'éducation antidopage et de la prévention en France grâce notamment au programme de formation des éducateurs antidopage et au programme de formation des référents antidopage des fédérations sportives. L'Agence a ainsi formé plus d'une centaine d'éducateurs entre la fin d'année 2021 et l'année 2022 qui seront, en 2023, les chevilles ouvrières des plans fédéraux de prévention en cours de mise en place par les référents antidopage des fédérations sportives.

En sa qualité d'« autorité en charge de l'éducation antidopage », consacrée par l'article L. 232-5 du code du sport, l'Agence est responsable de la coordination des actions d'éducation antidopage sur le territoire et fait fonction d'interface auprès de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour lui donner une vue d'ensemble des actions menées collectivement au niveau national et les valoriser à l'international. En 2023, cette coordination des actions d'éducation antidopage par l'Agence reposera sur une stratégie autour de deux axes :

- le travail partenarial avec le mouvement sportif et plus particulièrement avec les fédérations sportives et leur référent antidopage ;
- le renforcement de la couverture territoriale pour mener des actions d'éducation au plus près des besoins.

Le programme annuel d'éducation se déploie à l'égard des sportifs et de leur entourage dans le respect des prescriptions du standard international pour l'éducation (SIE) de l'AMA. Dans ce cadre, l'Agence veillera à préserver la complémentarité essentielle des actions, notamment du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques par le biais de son plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, et des fédérations sportives.

L'objectif de l'Agence est de poursuivre le développement d'une réelle culture du sport propre auprès des sportifs français dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Pour l'atteindre, l'Agence mobilisera encore davantage son comité des sportifs, dont les membres sont les mieux placés pour diffuser les bons messages à la communauté sportive.

## **1. Les publics**

Conformément au SIE, l'Agence déploie son programme annuel d'éducation en fonction des publics préalablement déterminés. Dans ce cadre, à partir de la liste des publics potentiels (1.1), l'Agence définit son pool d'éducation (1.2) correspondant aux publics devant faire l'objet prioritairement d'actions d'éducation et des publics identifiés (1.3) qui pourront faire l'objet d'actions d'éducation, en fonction des ressources disponibles.

### **1.1. Les publics potentiels**

#### **1.1.1. Les sportifs**

- les sportifs faisant partie du groupe cible et du groupe de contrôle ;
- les sportifs participant à des compétitions, de niveau national et international ;
- les sportifs pratiquant des sports représentant un risque de dopage élevé ;
- les sportifs professionnels et leurs organisations professionnelles ;
- les sportifs se préparant pour les Jeux olympiques et paralympiques ;
- les sportifs ayant fait l'objet d'une suspension ;
- les personnes inscrites sur les listes des sportifs et entraîneurs de haut niveau, ainsi que sur la liste des sportifs Espoirs et celle des sportifs des collectifs nationaux ;
- les sportifs évoluant dans les établissements publics français : l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), etc. ;
- les sportifs évoluant dans les pôles Espoirs et les centres de formation ;
- les licenciés de toute fédération sportive agréée.

### **1.1.2. Le personnel d'encadrement des sportifs**

L'annexe 1 du Code mondial antidopage définit le personnel d'encadrement du sportif (PES) comme « *tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre personne qui travaille avec un sportif participant à des compétitions sportives ou s'y préparant ou qui le traite ou lui apporte son assistance* ».

Ainsi, l'Agence identifie les publics potentiels suivants à titre de personnel d'encadrement des sportifs<sup>1</sup> :

- les membres de la direction technique ;
- les entraîneurs ;
- les directeurs sportifs ;
- le personnel médical et paramédical ;
- les membres de la délégation se rendant aux Jeux olympiques et paralympiques ;
- les préparateurs physiques ;
- les agents sportifs ;
- les arbitres et les officiels ;
- les représentants des sponsors ;
- les parents et l'entourage familial des sportifs ;
- les délégataires des sportifs du groupe cible.

### **1.1.3. Les éducateurs antidopage agréés**

Les éducateurs antidopage sont des personnes des fédérations sportives ou de tout autre structure sportive formées par l'Agence pour dispenser des actions d'éducation. Ils planifient des activités éducatives en adéquation avec le plan fédéral de prévention de leur fédération et assurent le suivi et l'évaluation de leurs interventions.

### **1.1.4. Les référents antidopage des fédérations sportives**

A titre de rappel, toute fédération nationale agréée a désormais l'obligation de désigner un référent antidopage chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage (article R. 232-41-12-4 du code du sport).

Le référent antidopage désigné par une fédération est « *chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage* » (article R. 232-41-12-4 du code du sport). Cette fonction lui confère un rôle de coordinateur et d'animateur au sein de sa fédération sur quatre thématiques principales en matière de lutte contre le dopage :

- l'éducation et la prévention ;
- la coopération avec l'Agence et toute autre organisation antidopage ;
- l'effectivité des décisions disciplinaires prises par l'Agence ou toute autre organisation antidopage ;
- la formation des escortes et des délégués antidopage.

### **1.1.5. Les publics scolaires et universitaires**

- les élèves et étudiants ;
- les enseignants ;
- les membres de l'administration scolaire et universitaire.

### **1.1.6. Les médias**

- les journalistes sportifs ;
- les représentants des sociétés nationales de programme France Télévisions et Radio France ainsi que les services et chaînes de télévision gratuits et payants diffusant des programmes sportifs.

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive.

## **1.2. Le pool d'éducation en 2023**

Le pool d'éducation est constitué des publics prioritaires en matière d'éducation antidopage. Le 4.3.2 du SIE indique qu'au minimum, les signataires incluront dans leur pool d'éducation les sportifs qui figurent dans leur groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et les sportifs dont la période de suspension vient de se terminer ainsi que le personnel d'encadrement de ces sportifs. Par ailleurs, les signataires sont encouragés à veiller à ce que leur pool d'éducation comprenne un large groupe de sportifs.

Les catégories de personnes qui feront parti du pool d'éducation 2023, constitué notamment en adéquation avec la définition du sportif de niveau national adoptée par le collège de l'Agence et en adéquation avec l'étude de risques menée par le département des contrôles de l'Agence, sont les suivantes :

### **1.2.1. Les sportifs**

- les sportifs du groupe cible ;
- les sportifs du groupe de contrôle ;
- les autres sportifs de niveau national ;
- les sportifs dont la période de suspension prononcée par l'Agence se termine.

### **1.2.2. Le personnel d'encadrement de ces sportifs, y compris les délégués des sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle**

L'ensemble du personnel d'encadrement<sup>2</sup> des sportifs visés au 1.2.1 est identifié comme prioritaire. Une attention particulière devra être portée aux catégories suivantes :

- les entraîneurs ;
- le personnel médical et paramédical ;
- les délégués des sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle qui sont en charge, par délégation de ces derniers, de renseigner leurs informations de localisation.

### **1.2.3. Les éducateurs agréés**

### **1.2.4. Les référents antidopage des fédérations**

## **1.3. Les publics identifiés**

En complément des actions en direction du pool d'éducation et si ses ressources le permettent, l'Agence mènera en outre des actions auprès des catégories suivantes :

### **1.3.1. Les sportifs de haut niveau, espoirs, collectifs nationaux, sous contrat professionnel ou en centre de formation**

### **1.3.2. Le personnel d'encadrement de ces sportifs<sup>3</sup>**

### **1.3.3. Les masseurs-kinésithérapeutes en formation**

### **1.3.4. Les publics scolaires et universitaires**, notamment l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agence, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

### **1.3.5. Toute autre profession médicale ou paramédicale**

---

<sup>2</sup> Cf. Définition du PES au 1.1.2

<sup>3</sup> Cf. Définition du PES au 1.1.2

## **2. Les ressources**

Le déploiement du programme d'éducation de l'Agence s'appuie sur une stratégie globale qui repose sur deux axes de travail :

- le travail partenarial avec le mouvement sportif initié dès 2021 et qui s'intensifiera en 2023 ;
- le renforcement du maillage territorial.

### **2.1. Travail partenarial avec le mouvement sportif**

Dès 2021, la stratégie de l'Agence en matière d'éducation et de prévention a été construite avec les partenaires du mouvement sportif, notamment à travers le groupe de travail pour l'éducation. Dans le cadre du déploiement de cette stratégie, les fédérations et les autres structures sportives (ligues professionnelles, syndicats, clubs, etc.) ont collaboré avec l'Agence notamment en inscrivant des personnes à la formation des éducateurs. Les référents antidopage des fédérations ont également démontré leur engagement en participant de manière importante à la formation du réseau.

Ces efforts de collaboration entre l'Agence et le mouvement sportif se poursuivront, avec l'organisation de nouvelles sessions de formations d'éducateurs et de référents antidopage et seront indispensables pour déployer ce programme d'éducation à l'égard des publics prioritaires.

A ce titre, l'Agence prévoit d'inviter les référents antidopage des fédérations sportives à des réunions de travail afin de les aider à construire leurs plans fédéraux de prévention (voir 3.1.5). Ainsi, les fédérations sportives seront sollicitées, au titre de leurs obligations en matière de lutte contre le dopage, comme des contributrices essentielles au déploiement du programme d'éducation de l'Agence.

### **2.2. Renforcement du maillage territorial**

L'un des enjeux de l'Agence en 2023 est de renforcer son maillage territorial en matière d'actions d'éducation antidopage. L'objectif est d'améliorer la répartition territoriale des éducateurs antidopage agréés afin de faciliter la réalisation d'actions d'éducation auprès de l'ensemble des publics par une ressource de terrain, formée et compétente.

Pour ce faire, l'Agence compte s'appuyer sur des acteurs territoriaux qui sont à même de contribuer à ce maillage : les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) et les comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs français (CROS et CDOS).

Elle prévoit, en 2023, d'expérimenter ce dispositif sur un ou deux territoires pilotes avant d'envisager, le cas échéant, une généralisation sur l'ensemble du territoire national.

### **2.3. Les éducateurs antidopage**

L'article 18.2.2 du Code mondial antidopage et l'article 5.8 du SIE précisent que toute action d'éducation antidopage doit être menée par un éducateur antidopage. Seuls les éducateurs formés et agréés par une organisation antidopage signataire sont habilités à conduire des actions d'éducation afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation de ces activités.

#### **2.3.1. Les éducateurs agréés**

Les éducateurs agréés jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme d'éducation de l'Agence, notamment par le biais des plans fédéraux de prévention. Il est important de proposer aux éducateurs agréés un accompagnement avec le développement du kit pédagogique et l'organisation de modules de formation continue (voir 3.1.4).

Le suivi des actions menées par le réseau des éducateurs agréés, nécessaire à l'évaluation du présent programme d'éducation et des plans fédéraux de prévention, constitue également un autre enjeu majeur pour l'Agence. Ainsi, les informations suivantes seront recueillies à la suite de chaque action d'éducation :

- la date, le lieu et la durée de l'intervention ;
- le sport et/ou la discipline des personnes ayant suivi cette action ;
- le public visé ;
- l'origine de la demande ;
- les sujets abordés et les objectifs d'apprentissage définis ;
- le type d'activité et les supports utilisés.

### **2.3.2. Les éducateurs en formation**

Dans un souci de cohérence et d'efficacité du dispositif mis en place, l'Agence souhaite affiner la sélection des futurs éducateurs afin que les candidatures correspondent aux profils souhaités pour mener à bien des missions d'éducation. Dans cette optique, l'Agence compte maintenir ses efforts d'accompagnement et de conseil à ses partenaires, en particulier les référents antidopage, dans l'identification des profils des participants à la formation.

### **2.3.3. Les formateurs d'éducateurs**

Pour poursuivre l'effort de formation des éducateurs, l'Agence prévoit de former de nouveaux formateurs d'éducateurs antidopage parmi ses agents, ce qui permettra d'offrir davantage de souplesse dans l'organisation des formations et de réduire la charge de travail des autres formateurs.

## **2.4. La plateforme d'apprentissage en ligne (*e-learning*)**

Une plateforme d'apprentissage en ligne de type *Learning Management System* (LMS) est en cours de mise en place avec pour objectifs :

- éduquer et de sensibiliser les publics du programme d'éducation de l'Agence, notamment les sportifs et leur personnel d'encadrement, mais également toute personne intéressée d'en apprendre davantage sur l'antidopage ;
- former les éducateurs antidopage dans le cadre de leur formation initiale ;
- former les agents de contrôle du dopage de l'Agence et les escortes dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- former les référents antidopage dans le cadre de leur formation initiale.

Son déploiement est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 avec la création d'un premier parcours de formation à destination des éducateurs antidopage.

## **2.5. Le comité des sportifs**

Le comité des sportifs, composé de sportives et sportifs de haut niveau ou professionnels choisis pour leur connaissance de l'environnement sportif national et international et pour leur engagement dans la prévention du dopage, est un acteur incontournable dans la promotion des valeurs du sport propre. Relais essentiel entre l'Agence et les sportifs, les membres du comité apporteront leur soutien, par une contribution collective ou individuelle, aux actions d'éducation et de prévention de l'Agence tout au long de l'année.

## **2.6. Le Fonds de dotation « Pour un sport propre »**

Ce fonds, créé conjointement par l'Agence et le Crédit Mutuel Alliance fédérale en juillet 2022, a pour objectif de fédérer les partenaires et mécènes qui souhaitent valoriser les valeurs d'un sport sans dopage, en développant notamment des actions d'éducation à l'égard des jeunes sportifs et du grand public.



De manière complémentaire à l'action de l'Agence, le fonds permettra de mobiliser d'autres ressources éducatives au profit d'un public plus large. Trois appels à projets seront lancés au cours de l'année 2023 et des modules de *e-learning* sur les valeurs du sport propres et les dangers associés au dopage, financés par le fonds, viendront enrichir la plateforme pédagogique de l'Agence.

### **3. Les activités**

En 2023, l'Agence entend maintenir son offre de formation des éducateurs antidopage, sur inscription libre, afin de répondre aux besoins importants de ses partenaires.

Parallèlement, dans le cadre de l'application de sa stratégie détaillée au 2.1, elle augmentera l'offre de sessions sur-mesure dédiées à ses partenaires, notamment les fédérations sportives, leur permettant de former, à l'occasion d'un regroupement organisé, les éducateurs qu'ils auront identifiés pour le déploiement de leurs actions d'éducation et de prévention.

Outre ce programme de formation des éducateurs antidopage, les activités suivantes seront mises en place auprès des publics définis au point 1.

#### **3.1. Les activités en direction du pool d'éducation**

##### **3.1.1. Sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle et leur personnel d'encadrement**

Pour les sportifs du groupe cible, l'Agence poursuivra les actions mises en place dès l'inclusion de ces sportifs au sein du groupe cible. Ainsi, chaque sportif nouvellement inclus dans ce groupe sera appelé par le département de l'éducation et de la prévention pour une première information générale sur les règles antidopage et les obligations en la matière.

Pour les sportifs du groupe de contrôle, l'Agence adressera, à chaque sportif nouvellement inclus, un courrier électronique récapitulant leurs obligations en matière de localisation, permettant également aux sportifs de poser leurs questions par retour de mail.

Ensuite, un programme annuel de webinaires à destination des sportifs du groupe cible, du groupe de contrôle et de leur personnel d'encadrement sera proposé et régulièrement adressé aux intéressés ainsi qu'aux référents antidopage des fédérations. L'inscription à ces webinaires, d'une durée d'environ une heure, est proposée aux sportifs soit par inscription libre à un créneau de leur choix, soit par regroupement d'une discipline sportive sur demande du référent antidopage.

Enfin, les sportifs et leur personnel d'encadrement sont invités à suivre les modules de la plateforme ADEL de l'AMA, particulièrement les suivants :

- ADEL pour les sportifs du groupe cible soumis aux contrôles ;
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau national ;
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau international.

##### **3.1.2. Les autres sportifs de niveau national ainsi que leur personnel d'encadrement**

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les sportifs de niveau national font partie des publics prioritaires des plans fédéraux de prévention.

Ainsi, à l'appui de la stratégie partenariale et de maillage territorial détaillée au point 2.1, les éducateurs agréés des fédérations et des structures sportives dispenseront, en priorité, des actions d'éducation auprès de ces publics.

Dans le cadre des réunions de travail sur les plans de prévention entre les fédérations et l'Agence (voir 3.1.5), une attention particulière sera portée à l'identification des éducateurs et/ou des structures ressources pour mener à bien ces actions d'éducation auprès de ces publics.

### **3.1.3. Sportifs dont la période de suspension se termine**

L'année 2023 doit être l'occasion d'aboutir sur un programme d'éducation des sportifs ayant été suspendus. L'Agence travaille actuellement sur un parcours d'accompagnement de ces sportifs, pour ceux ayant manifesté le souhait d'entrer dans un tel dispositif, dont les modalités restent à définir.

Ce parcours d'accompagnement sera élaboré avec le soutien de professionnels de santé (médecins, psychologues, etc.), et la réflexion sera menée également en s'inspirant des programmes mis en place par d'autres organisations antidopage.

### **3.1.4. Educateurs agréés**

Comme indiqué au point 2.2.1, l'Agence a pour objectif d'approfondir l'accompagnement de son réseau d'éducateurs agréés.

Le premier volet de cet accompagnement est la poursuite du développement du kit pédagogique qui permettra de faciliter la préparation des actions d'éducation. Les ressources suivantes seront mises à disposition des éducateurs :

- trois cadres d'apprentissage<sup>4</sup> : pour les sportifs, pour les entraîneurs et pour les médecins ;
- des fiches d'activités pour chaque sujet en fonction des publics ;
- des supports de présentation (p. ex. support informatique) par thématiques et par publics.

Pour venir enrichir ces supports, une personne sera recrutée au cours de l'année 2023 pour exercer les fonctions de chargé de mission en ingénierie pédagogique.

Le second volet de cet accompagnement passe par la mise en place d'actions de formation continue auprès des éducateurs agréés. Des ateliers et des webinaires, entre autres activités, sont prévus en 2023 pour informer les éducateurs de potentiels changements dans les règles antidopage et pour les guider dans la prise en main des nouveaux outils. En outre, deux événements majeurs contribueront à cette action de formation continue : la journée des éducateurs organisée le 26 janvier 2023 et le colloque annuel « Pour un sport sans dopage » prévu en avril 2023.

Afin de renforcer l'animation du réseau, l'accompagnement des éducateurs et le suivi de leurs actions, l'ambition de l'Agence est de déployer une plateforme numérique de gestion dans le courant de l'année 2023 qui se vaudra être une interface permettant de faciliter les échanges d'informations et de rendre compte plus facilement de leurs actions.

Enfin, l'Agence poursuivra son travail sur les modalités d'évaluation qualitative des séances d'éducation et finalisera les modalités de renouvellement des premiers agréments qui arriveront à échéance en décembre 2023.

### **3.1.5. Référents antidopage**

Comme indiqué au 2.1.1, l'Agence a le souci d'accompagner au mieux les référents antidopage dans la mise en place et le déploiement de leur plan fédéral de prévention, document indispensable pour l'éducation des sportifs et leur personnel d'encadrement identifiés au 3.1.2.

Pour ce faire, l'Agence proposera des réunions de travail d'une heure et demi aux référents antidopage afin de définir le contenu de leur plan fédéral de prévention, en adéquation avec le plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes et le programme d'éducation de l'Agence.

L'accent sera notamment porté sur la détermination des publics cibles et les ressources mises en place ou à mettre en place pour dispenser des actions auprès de ces publics. En amont de ces réunions de travail,

---

<sup>4</sup> Document indiquant les objectifs d'apprentissage de chaque sujet en fonction des catégories de publics.

les référents seront invités à renseigner un questionnaire préparatoire. Dans le cadre de ce dispositif, la priorité sera donnée, dans un premier temps, aux fédérations sportives olympiques et paralympiques en raison de la proximité des Jeux de Paris en 2024.

Toujours en collaboration avec le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'Agence poursuivra son travail d'animation du réseau des référents antidopage des fédérations initié en 2022 en proposant :

- une formation constituée d'un parcours d'apprentissage en ligne sur les règles antidopage et d'un webinaire de deux heures trente pour les référents non formés ;
- des communications et des webinaires, à échéances régulières, en vue de l'actualisation et du maintien de leurs connaissances ;
- des ateliers pratiques (en ligne ou en personne) sur la mise en œuvre de leurs obligations en matière de lutte contre le dopage.

### **3.2. Les activités en direction des publics identifiés**

L'Agence a également défini des publics identifiés qui, sans être prioritaires, pourraient constituer des cibles potentielles, pour elle ou pour ses partenaires, dans la mesure où les ressources et les moyens le permettent.

#### **3.2.1. Les sportifs de haut niveau, espoirs, collectifs nationaux, sous contrat professionnel ou en centre de formation et leur personnel d'encadrement**

Les plans fédéraux de prévention pourront prévoir des actions d'éducation à destination de ces sportifs et de leur personnel d'encadrement, dans la limite de la disponibilité des ressources et des moyens. Les ligues professionnelles et les syndicats de joueuses et de joueurs, qui jouent un rôle clé auprès des publics qui évoluent dans la sphère professionnelle, pourront être mobilisés.

En parallèle, ces publics seront fortement invités à suivre les parcours d'apprentissage en ligne de la plateforme ADEL de l'AMA.

#### **3.2.2. Les masseurs-kinésithérapeutes en formation**

L'Agence poursuivra sa collaboration avec le groupe de travail sur la formation des masseurs-kinésithérapeutes, composé notamment de représentants du ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, de l'association des masseurs-kinésithérapeutes des équipes de France et du syndicat des instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes. Ce groupe de travail développe un cadre de formation relatif à l'antidopage pour les masseurs-kinésithérapeutes qui comprend trois niveaux :

- masseurs-kinésithérapeutes en formation (niveau 1) ;
- masseurs-kinésithérapeutes du sport (niveau 2) ;
- masseurs-kinésithérapeutes des équipes de France et des clubs professionnels (niveau 3) ;

La formation du niveau 1, actuellement en développement, devrait être déployée dans le programme des instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Les contenus des formations pour les niveaux 2 et 3 seront définis au cours de l'année 2023.

#### **3.2.3. Les publics scolaires et universitaires**

Dans le cadre de la convention entre l'UNSS et l'Agence, une formation d'éducateurs devrait être mise en place au cours de l'année 2023. Cette formation permettra à l'UNSS de compter sur des ressources formées et compétentes à l'interne pour mener à bien des actions de prévention du dopage auprès des publics scolaires, notamment à l'occasion de la journée nationale du sport scolaire en septembre 2023.

S'agissant des publics de l'enseignement secondaire ou supérieur, des actions d'éducation ponctuelles pourront être menées par l'Agence, notamment à l'occasion de la semaine olympique et paralympique organisée chaque année par le ministère de l'éducation nationale. Ces structures sont par ailleurs invitées à encourager leurs étudiants à suivre les modules d'apprentissage en ligne de la plateforme ADEL de l'AMA.

#### **3.2.4. Le grand public**

Le grand public a vocation à recevoir une éducation antidopage qui passe par des campagnes audiovisuelles, des affichages, des clips ou la diffusion de contenu sur les réseaux sociaux et portant notamment sur les valeurs du sport propre.

L'Agence veillera également, en 2023, à mieux sensibiliser, en appui de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), les services et chaînes de télévision diffusant des programmes sportifs à leurs obligations de prévention par la diffusion de programmes relatifs à l'antidopage. Cette démarche reposera sur une présentation des contenus disponibles ou une assistance technique pour l'élaboration de ces contenus.

Les grands événements sportifs, particulièrement en France, sont l'occasion de mettre l'accent sur cette sensibilisation antidopage. Dans cet esprit, l'Agence et le comité organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023 se rapprocheront pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation, notamment dans les villes hôtes et les clubs amateurs qui accueilleront l'événement.